Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

#### Fiche de Données de Sécurité

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du Produit : Shell Refrigeration Oil S4 FR-F 100

Code Produit : 001D8393

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

**Utilisation du produit** : Huile pour compresseurs frigorifiques.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Société des Pétroles Shell

**Tour Pacific** 

11/13 cours Valmy - La Défense 7 F-92977 PARIS LA DEFENSE

**Téléphone** : (+33) 0969366018 **Télécopie** : (+33) 0969366030

Courrier électronique : Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche

du contact pour la FDS technique santé-sécurité, prière de contacter

lubricantSDS@shell.com par e-mail.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

### **SECTION 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

1999/45/CE		
Caractéristiques du danger	Phrase(s) R	
Non classé comme dangereux selon les		
critères CE.;		

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Fiche de Données de Sécurité

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage selon la Directive 1999/45/CE

Symboles CE : L'Etiquette de Danger n'est pas requise

Classification CE : Non classé comme dangereux selon les critères CE.

Phrases de risque CE : Non classé. Conseils de prudence CE : Non classé.

2.3 Autres dangers

**Dangers pour la santé** : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale. Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite. L'injection sous-cutanée à haute pression peut provoquer de graves lésions, notamment des nécroses locales. L'huile

usagée peut contenir des impuretés nocives.

Dangers physiques et

chimiques

: Non classé inflammable mais peut brûler.

Dangers pour l'environnement

: Non classé comme dangereux pour l'environnement.

#### **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

3.1 Substances

Nom du Produit : Non applicable.

3.2 Mélanges

**Description du mélange** : Mélange d'esters carbolyxiques.

Informations : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée

2/18

Date d'impression 05.07.2019

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Fiche de Données de Sécurité

Complémentaires comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la

réglementation REACH.

#### **SECTION 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Informations Générales : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

**Inhalation** : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions

normales d'utilisation. Si les symptômes persistent, consulter

un médecin.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de

l'eau puis, si possible, la laver au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Lors de l'utilisation de matériel à haute pression, une injection de produit sous-cutanée peut survenir. Dans, ce cas, la personne doit être envoyée immédiatement à l'hôpital. Ne pas attendre que des symptômes apparaissent. Consulter un médecin même s'il n'y a pas de blessure

apparente.

Contact avec les yeux : Laver les yeux avec beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste,

consulter un médecin.

Ingestion : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas

d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consulter

un médecin.

Autoprotection du

secouriste

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

4.2 Principaux symptômes et effets,

aigus et différés

Un délai dans l'apparition de la douleur ainsi que des lésions tissulaires quelques heures après l'injection mettent en évidence une nécrose locale. Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent inclure la formation de pustules noires et de points rouges sur la peau aux endroits exposés. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou

diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux

immédiats et traitements particuliers nécessaires Notes au docteur/médecin :

Traiter selon les symptômes.

Les blessures résultant d'une injection à haute pression nécessitent une intervention chirurgicale rapide et une thérapie éventuelle aux stéroïdes, pour minimiser les lésions tissulaires

et la perte de fonction.

Comme les blessures au point d'impact sont petites et ne reflètent pas la gravité de lésions plus profondes, une

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

#### Fiche de Données de Sécurité

exploration chirurgicale peut être nécessaire pour déterminer l'étendue du degré d'intervention. Eviter les anesthésiants locaux ou de baigner la blessure dans de l'eau chaude car cela est susceptible de faire gonfler les tissus, provoquer des spasmes vasculaires et une ischémie. Une décompression chirurgicale rapide, un débridement et un enlèvement des corps étrangers peuvent être réalisés sous anesthésie générale, et une exploration plus étendue est indispensable.

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone d'incendie.

: Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés

uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'Extinction Déconseillés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.1 Moyens d'extinction

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas utiliser d'eau en jet.

: Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Monoxyde de carbone. Composés

organiques et non-organiques non identifiés.

: Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe: EN469).

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Se reporter à la section 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle. Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes: Eviter tout contact avec la peau

et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes: Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

4/18

Date d'impression 05.07.2019

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

#### Fiche de Données de Sécurité

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Epandage glissant. Eviter les accidents, nettoyer

immédiatement.

Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement. Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant. Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets de manière

adéquate

Supplémentaires 6.4 Référence à d'autres sections

Conseils

Prévenir les autorités compétentes si des déversements

significatifs ne peuvent être maîtrisés.

Pour le choix des équipement de protection individuels, se reporter au chapitre 8 de la FDS. Se reporter au chapitre 13 de

la FDS en cas de déversement.

#### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

**Précautions Générales** 

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air. Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié. Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie. Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités Stocker à température ambiante.

Reportez-vous à la section 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le

5/18

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Fiche de Données de Sécurité

stockage de ce produit.

Matériaux Recommandés Pour les récipient/réservoirs ou leur revêtement interne, utiliser

acier doux.

Matériaux Déconseillés Pour les conteneurs ou les revêtements de conteneurs, éviter

le PVC, le polyéthylène ou le polyéthylène haute densité.

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Sans objet

#### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Si la valeur de l'ACGIH (Conference Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux) est indiquée dans ce document, c'est uniquement à titre d'information.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition sur le lieu de travail

#### Indice Biologique d'Exposition (IBE)

Pas de limite biologique attribuée.

**PNEC** 

Informations relatives à la : Données non disponibles

Méthodes de Contrôle Il peut être requis de surveiller la concentration des substances

> en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée. Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé. Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être

disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

#### Fiche de Données de Sécurité

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Securité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

# 8.2 Contrôles de l'exposition Informations Générales

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air. Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles. Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit. Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration. Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement. Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur. Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

#### Contrôles d'exposition au travail

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

#### Fiche de Données de Sécurité

Mesures de protection, telles que les équipements de protection individuelle Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Protection des yeux/du visage

conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI. Pour parer à d'éventuelles projections, porter des lunettes de

Les équipement de protection individuelle (EPI) doivent être

protection ou un écran facial complet. homologuée à la norme UE EN166

**Protection des Mains** 

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant.

**Divers** 

Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards.

Protection Respiratoire

Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Si les

8/18

Date d'impression 05.07.2019

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

#### Fiche de Données de Sécurité

équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules / de gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C / 149°F) conforme à la

norme EN14387.

Non applicable. **Dangers thermiques** 

#### Contrôles de l'exposition Environnementale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation environnementale locale. Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se trouvent à la section 6.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Incolore. Liquide à température ambiante.

Odeur Légère.

Seuil olfactif Données non disponibles

: Non applicable.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: > 280 °C / 536 °F Valeur(s) estimée(s)

Point de fusion/point de

: Typique -42 °C / -44 °F

congélation

Point d'éclair  $: > 230 \, ^{\circ}\text{C} / 446 \, ^{\circ}\text{F} (COC)$ Limites : Typique 1 - 10 %(V)

supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites

d'explosivité

Température d'auto- $: > 320 \, ^{\circ}\text{C} / 608 \, ^{\circ}\text{F}$ 

inflammabilité

Pression de vapeur : < 0,5 Pa à 20 °C / 68 °F (Valeur(s) estimée(s))

Typique 0,984 à 15 °C / 59 °F Densité relative Masse volumique Typique 984 kg/m3 à 15 °C / 59 °F

Solubilité dans l'eau Négligeable.

Données non disponibles Solubilité dans d'autres

9/18

Date d'impression 05.07.2019

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

#### Fiche de Données de Sécurité

solvants

Coefficient de partage : n-

octanol/eau

: > 6 (basé sur les informations de produits similaires)

Viscosité dynamique

Viscosité cinématique Densité de vapeur (air=1)

Taux d'évaporation

(nBuAc=1)

Température de

décomposition Inflammabilité

: Données non disponibles

: Données non disponibles Données non disponibles

: Données non disponibles

: > 1 (Valeur(s) estimée(s))

: Données non disponibles

: Typique 94 mm2/s à 40 °C / 104 °F

Propriétés explosives : Non répertorié

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes

Conductivité électrique : Ce matériau n'est pas un accumulateur statique.

Autres informations Proportion de composés

organiques volatils

: pas un COV

: 0%

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors

de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique : Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est

manipulé et stocké conformément aux règles.

10.3 Possibilité de

réactions dangereuses 10.4 Conditions à éviter

10.5 Matières incompatibles 10.6 Produits de

décomposition dangereux

Réagit avec les agents fortement oxydants.

: Températures extrêmes et lumière solaire directe.

: Agents fortement oxydants.

: Il ne devrait pas se former de produits de décomposition

dangereux durant un stockage normal.

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

10/18

Date d'impression 05.07.2019

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## Fiche de Données de Sécurité

Base d'Évaluation : L'information fournie est basée sur les données des

composants et sur la toxicologie de produits similaires. Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Voies d'exposition

probables

Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se

produire par suite d'une ingestion accidentelle.

**Toxicité Orale Aiguë Toxicité Dermique Aiguë** 

Toxicité par inhalation aiquë

Corrosion

cutanée/irritation cutanée

Estimé faiblement toxique: LD50 > 5000 mg/kg, Rat Estimé faiblement toxique: LD50 > 5000 mg/kg, Lapin N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation

dans des conditions normales d'utilisation.

Possibilité d'irritation légère. Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la

folliculite.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritation des Voies

Respiratoires Sensibilisation

respiratoire ou cutanée Danger par aspiration

Possibilité d'irritation légère.

: L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut causer une

irritation.

: Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou

cutanée : Non considéré comme un agent de sensibilisation. : N'est pas considéré comme un danger en cas d'aspiration.

Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité

Toxicité pour l'appareil reproducteur et pour le

développement

Considéré comme ne présentant pas de risque mutagène.

Estimé non cancérigène.

Non considéré comme un danger.

## Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Cancérogénicité : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.,

Mutagénicité Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité pour la

reproduction (fertilité)

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - : Non considéré comme un danger.

: Non considéré comme un danger.

11/18

Date d'impression 05.07.2019

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

#### Fiche de Données de Sécurité

exposition répétée Informations Complémentaires

Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pendant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination. TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité. Une injection sous-cutanée à haute pression de produit peut provoquer des nécroses locales si le produit n'est pas enlevé par voie chirurgicale.

Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

#### **SECTION 12: Informations écologiques**

Base d'Évaluation

Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit. Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits analogues. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

12.1 Toxicité Toxicité Aiguë

Mélange peu soluble. Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques. Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l (pour les organismes aquatiques) (LL/LE50 exprimés comme la quantité nominale de produit nécessaire pour préparer un échantillon pour test aqueux.)

12.2 Persistance et dégradabilité

Estimé comme non facilement biodégradable. Les principaux composants sont estimés par nature comme biodégradables.
 Toutefois certains peuvent persister dans l'environnement.
 Contient des composants potentiellement bioaccumulables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol : Liquide dans la plupart des conditions environnementales.

Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci. Flotte sur

l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée

comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

#### Fiche de Données de Sécurité

réglementation REACH.

## 12.6 Autres effets néfastes

Le produit est un mélange de composés non volatils, qui ne sont pas supposés s'échapper dans l'atmosphère en quantités importantes. Non considéré comme ayant un potentiel de destruction de la couche d'ozone, ni de création d'ozone par réaction photochimique ou encore de contribuer au réchauffement climatique.

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du Produit : Si possible récupérer ou recycler. Le générateur de déchets

est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination

adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours

d'eau.

Emballage Souillé : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de

préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au

préalable.

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et

réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Code UE de destruction des déchets (CED) 13 08 99 huiles usagées non spécifiées ailleurs. La classification des déchets

incombe toujours à l'utilisateur final.

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

# Transport terrestre (ADR/RID): ADR

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro ONU, 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers pour l'environnement, 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ne s'appliquent pas.

#### RID

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro ONU, 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le

13/18

Date d'impression 05.07.2019

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

#### Fiche de Données de Sécurité

transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers pour l'environnement, 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ne s'appliquent pas.

#### **Transport fluvial (ADN):**

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro ONU, 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers pour l'environnement, 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ne s'appliquent pas.

CDNI Convention relative à : NST 8963 glycol, unspecified

la gestion des déchets dans

la navigation fluviale

#### Transport maritime (code IMDG):

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro ONU, 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers pour l'environnement, 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ne s'appliquent pas.

#### Transport aérien (IATA) :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro ONU, 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers pour l'environnement, 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ne s'appliquent pas.

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution : Non applicable.

Type de bateau : Non applicable.

Nom de produit : Non applicable.

Précaution spéciale : Non applicable.

Informations : Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL

**Complémentaires** s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Autres informations réglementaires

**Autorisation et/ou** : Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

14/18

Date d'impression 05.07.2019

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

#### Fiche de Données de Sécurité

#### restrictions d'utilisation

Restrictions d'utilisation recommandées (utilisations

déconseillées)

: Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

## Situation au regard des inventaires de produits chimiques

EINECS : Tous les

composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.

TSCA : Tous les

composants sont répertoriés.

Autres informations : Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No.

601-15. Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008. France – INRS : Maladies Professionnelles – Tableau des

maladies professionnelles: 36

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette

substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

## **SECTION 16: Autres informations**

Non classé.

Informations Complémentaires : Une annexe « Scénario d'exposition nulle » est jointe à cette fiche de données de sécurité car il s'agit d'un mélange non classé qui ne contient pas de substances dangereuses.

**Autres informations** 

Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS

: Acute Tox. = Toxicité aiguë Asp. Tox. = Danger par aspiration

Aquatic Acute = Danger pour le milieu aquatique – danger aigu

15/18

Date d'impression 05.07.2019

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

#### Fiche de Données de Sécurité

Aquatic Chronic = Danger pour le milieu aquatique – danger chronique

Eye Dam. = Blessure ou irritation grave des yeux

Flam. Liq. = Liquides inflammables

Skin Corr. = Corrosion cutanée/irritation cutanée

Skin Sens. = Sensibilisation cutanée

STOT SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes standard utilisés dans ce document en consultant des ouvrages de référence (tels que les dictionnaires scientifiques) et/ou des sites Web.

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure (ADN)

ADNR = ADN spécifique pour le Rhin

DMSO = Diméthylsulfoxyde

EU = Union européenne

FDS = Fiche de données de sécurité

INRS = Institut National de Recherche et de Sécurité

LEMT = Limite d'Exposition en Milieu de Travail

MSDS = Fiche de données de sécurité

PMCC = Dispositif de Pensky-Martens en coupelle fermée

PPE = Equipement de protection individuel

PVC = Polychlorure de vinyle

UE = Union Européenne

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes

ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel

BEL = Valeur limite d'exposition biologique

BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène

CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie

CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique

CLP = Classification, Etiquettage, Emballage

16/18

Date d'impression 05.07.2019

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

#### Fiche de Données de Sécurité

COC = Coupelle ouverte de Cleveland

DIN = Deutsches Institut fur Normung

DMEL = Dose dérivée à effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

DSL = Liste intérieure des substances canadiennes

EC = Commission Européenne

EC50 = Concentration efficace médiane

ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et

l'écotoxicologie des produits chimiques

ECHA = Agence européenne des produits chimiques

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EL50 = Dose efficace médiane

ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles japonaises

EWC = Catalogue européen des déchets - CED

GHS = Système général harmonisé - SGH

IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer

IATA = Association internationale des transporteurs aériens

IC50 = Concentration inhibitrice médiane

IL50 = Dose inhibitrice médiane

IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime

INV = Inventaire des produits chimiques chinois

IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-

KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens

LC50 = Concentration létale médiane

LD50 = Dose létale médiane

LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice)

NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur

LL50 = Dose létale médiane

MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer

NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé

OE\_HPV = Exposition professionnelle - Production en grande quantité

PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique

PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins

17/18

Version 1.1

Date d'entrée en vigueur 12.12.2012

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

#### Fiche de Données de Sécurité

PNEC = Concentration prévisible sans effet

REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et

Restriction des produits chimiques

RID = Règlement International Relatif au Transport des

Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer

SKIN\_DES = Mention relative à la peau STEL = Limite d'exposition à court terme TRA = Evaluation ciblée des risques

TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances

toxiques

TWA = Moyenne pondérée dans le temps vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

**Distribution de la FDS** : Les informations de ce document seront mises à la disposition

de tout utilisateur du produit.

Numéro de version de la Fiche de données de

sécurité

Les informations de ce document seront mises à la disposition

4

Fiche de données de sécurité valide à partir du

(date)

Révisions de la Fiche de données de sécurité Réglementation relative à

la fiche de données de

sécurité Avis : 12.12.2012

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente. Règlement 1907/2006/CE modifié par règlement (UE)

452/2040

453/2010

: LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE

SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS

CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE

SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES

RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES

PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.